



Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

**DECISION DU PRESIDENT**

N° DP 2024/082

Nomenclature préfecture : **1.1 Marchés publics**  
Service : **Développement Economique Développement Territorial**  
Objet : **Avenant n°1 à la Convention d'assistance juridique avec la Selarl d'avocats Landot & associés**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

**22 MAI 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la décision du Président n°2023/090 du 11 mai 2023 portant signature de la convention d'assistance juridique avec la Selarl d'avocats Landot et associés,

**VU** la convention d'assistance juridique signée le 11 mai 2023 avec la Selarl d'avocats Landot & associés,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération de mettre en œuvre son Schéma Communautaire des Liaisons Douces (SCLD),

**CONSIDERANT** que les aménagements cyclables sont actuellement réalisés par les communes qui disposent de la compétence voirie,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération, de réaliser certains aménagements cyclables inter-communaux et aux enjeux fonciers complexes – comme l'aménagement de la route de Quincy – et la nécessité d'explorer les différentes solutions de montage juridique approprié pour réaliser ces travaux,

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 proposé par la Selarl d'avocats Landot et associés, portant sur l'élargissement de l'objet de la précédente convention d'assistance juridique à toutes questions juridiques,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE SIGNER l'avenant n°1 à la Convention d'assistance juridique avec la Selarl d'avocats Landot et associés, sis 11 boulevard Brune à Paris (75014).

**Article 2 :** L'avenant n°1 à la convention d'assistance juridique ne modifie pas sa grille tarifaire en vigueur qui demeure dans la limite du seuil maximum de 39 999 euros hors taxe.

**Article 3 :** L'avenant n°1 à la convention d'assistance juridique ne modifie pas sa durée d'application qui court jusqu'à la finalisation des différentes prestations.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

16 MAI 2024

*François Duovray*



François DUOVRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 à la convention d'assistance juridique avec la Selarl d'avocats Landot et Associés

Date de transmission de l'acte : 17/05/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/05/2024

Numéro de l'acte : DP2024-082 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240516-DP2024-082-AU

Date de décision : 16/05/2024

Acte transmis par : Faïza BEN ACHOUR

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics